



7.10
ARR_0950_2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

NOMINATION DU RÉGISSEUR MANDATAIRE - RÉGIE OFFICE DE TOURISME

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,
VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

ARRÊTE

Article 1 – Mr Lefrançois Matthias née le 22/02/2003 domiciliée 193 chemins des Colombos 27500 Bouquelon, est nommé mandataire de la régie de recette pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de Mme Polnecq Gabrielle avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2- le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Codes Pénal ; il doit les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le régisseur titulaire

Gabrielle POLNECQ

Le régisseur suppléant

Anne Sophie OBERSON

Le mandataire

Mathias LEFRANCOIS

Fait à Pont-Audemer, le 12 août 2024

Le Président

Francis COUREL

